



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2016**

L'An deux mille seize le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. FICHEUX (absent de la délibération n°1 à la délibération n°4 présent de la délibération n°5 à la délibération n°11), Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. CORNET, M. GUILLOIS, M. BUFFLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. MEZGHRANI par Mme KENDIRGI, Mme PREVIDI par Mme LUFT, M. TWISHIME par Mme ENIZAN, M. MATHIEU par Mme BUDET, M. CRUZILLAC par Mme GUEDON, Mme JUILLE par M. BUFFLE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

DÉLIBÉRATION n°2016-121 du 23 novembre 2016

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°23/2016 à 25/2016 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2016-122 du 23 novembre 2016

OBJET : Approbation des lauréats de l'appel à projets 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement relatif à l'organisation de l'appel à projets 2016,

VU l'avis du jury réuni le 12 août 2016,

VU l'avis du Bureau Municipal du 8 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les résultats de l'appel à projets 2016.

DIT que le premier prix est remis au PHOTO CLUB D'ARPAJON pour un montant de 500 €.

DIT que le second prix est remis à l'association VIVRE ENSEMBLE AVEC NOS VIEUX AMIS pour un montant de 500 €.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-123 du 23 novembre 2016

OBJET : Mise en place de traitements automatisés pour la recherche et la constatation des infractions pénales sur le territoire de la commune d'Arpajon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26,27 et 29 ;

VU le Code de la Sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants,

VU le Code de Procédure pénale, et notamment ses articles 15, 21 et 22,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre de traitement automatisé par la commune d'Arpajon pour la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2016-124 du 23 novembre 2016

OBJET : Examen et adoption du budget du stationnement de l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget du stationnement de l'Exercice 2016 tel que ci-annexé.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 8 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2016-125 du 23 novembre 2016

OBJET : Examen et adoption de la Décision Modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Commission des Finances en date du 11 Octobre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 Novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative communale n°1 de l'Exercice 2016 telle que ci-annexée.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 8 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2016-126 du 23 novembre 2016

OBJET : Recensement de la population - recrutement et rémunération des agents recenseurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'avis du Bureau Municipal du 8 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3-1 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires à raison de 3 postes **d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 1^{er} mars 2017,
- de verser une rémunération dans les conditions susvisées,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-127 du 23 novembre 2016

OBJET : Modification du tableau des effectifs – création de poste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2016, adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de :

- un poste d'attaché correspondant à la création d'un emploi de Responsable de l'Administration Générale, des affaires juridiques et de la commande publique

PRECISE que cet emploi s'inscrit dans la sécurisation des procédures notamment au regard des récentes réformes juridiques (droit de la commande publique, droit des obligations, droit civil...) et dans le cadre du projet cœur de ville de la municipalité. L'agent assurera le montage des dossiers, mais aussi l'accompagnement lors de litiges dans différentes branches du droit. Il veillera à la réalisation des dossiers administratifs et financiers et s'assurera de la bonne tenue juridique des ventes et des acquisitions de biens immobiliers. Il devra également avoir une spécialité en droit des partenariats publics privés avec la maîtrise des montages contractuels complexes. Il apportera son regard et son expertise pour toutes les questions de droit privé et notamment commercial avec toutes les problématiques s'y attachant.

DIT que La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial, auquel s'adjoindra le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché prévu par délibération.

DECIDE qu'au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, le recrutement d'un cadre contractuel de catégorie A au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (3 ans maximum) est prévue.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DECIDE d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi correspondante auprès du CIG de la Grande Couronne de Versailles,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2016, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2016-128 du 23 novembre 2016

OBJET : Attribution du marché de service n° 2016-14 relatif à la restauration collective

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché de service n° 2016-14 relatif à la restauration collective, dont le titulaire est la société COMPASS GROUP France (92 320 CHATILLON),

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 14 octobre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité d'externaliser la fabrication et la livraison des repas,

AUTORISE le Maire, coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier le marché à la société COMPASS GROUP France, pour les coûts suivants :

Pour le lot 1 : Restauration collective scolaire au profit des villes d'Arpajon et d'Avrainville

- Pour les maternelles : 2.10 € HT soit 2.22 € TTC
- Pour les élémentaires : 2.26 € HT soit 2.38 € TTC
- Pour les adultes encadrants : 2.63 € HT soit 2.77 € TTC
- Pour les agents de la mairie d'Avrainville : 2.63 € HT soit 2.77 € TTC
- Le litre de lait : 0.82 € HT soit 0.87 € TTC
- Le goûter : 0.55 € HT soit 0.58 € TTC

Pour le lot 2 : Restauration collective des personnes âgées au profit de la ville d'Arpajon

- Pour les seniors : 4.35 € HT soit 4.59 € TTC

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section fonctionnement des années concernées,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-129 du 23 novembre 2016

OBJET : Attribution du marché de service n° 2016-12 relatif à la prestation de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché de service n° 2016-12 relatif à la prestation de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux, dont le titulaire est la société ANTHES (91290 ARPAJON),

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 14 octobre 2016,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 8 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité d'effectuer l'entretien de nos locaux par un prestataire,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier le marché à la société ANTHES, pour un montant de 195 816 € HT soit 234 979.20 € TTC,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section fonctionnement des années concernées,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-130 du 23 novembre 2016

OBJET : Modification de la délibération n°2016-102 du 21 septembre 2016 relative à l'attribution du marché de travaux n°2016-15 relatif aux travaux de réhabilitation et de mise en valeur des pavillons d'entrée de l'hôtel de ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché de travaux n°2016-15 relatif aux travaux de réhabilitation et de mise en valeur des pavillons d'entrée de l'hôtel de ville, dont les titulaires sont la société DUBOCQ pour le lot 1 et la société LES ATELIERS AUBERT-LABANSAT pour le lot 2 ,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU sa délibération n°2016-102 du 21 septembre 2016,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 8 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier sa délibération n°2016-102 du 21 septembre 2016, et de rectifier l'erreur matérielle qu'elle comporte concernant le coût des travaux du lot 1. Le montant des travaux pour le lot 1 s'élève donc à 160 448.40 € HT, soit 192 538.08 € TTC.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section Investissement pour les travaux,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION n°2016-131 du 23 novembre 2016

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2016-2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission culture du 7 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que les frais d'impression et de reproduction sont pris en charge par chaque commune au prorata du nombre d'exemplaires réparti comme suit sur un total de 14 000 exemplaires :

- 6000 plaquettes pour la commune d'Arpajon,
- 3500 plaquettes pour la commune de La Norville,
- 4500 plaquettes pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon,

CONSIDÉRANT que la participation financière de chaque commune pour les frais d'impression et de reproduction est égale au prix unitaire (0,74 € TTC) multiplié par le nombre d'exemplaires reçus soit :

- 4 437,26 € TTC pour Arpajon,
- 2 588,40 € TTC pour La Norville,
- 3 327,94 € TTC pour Saint-Germain-lès-Arpajon.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon,


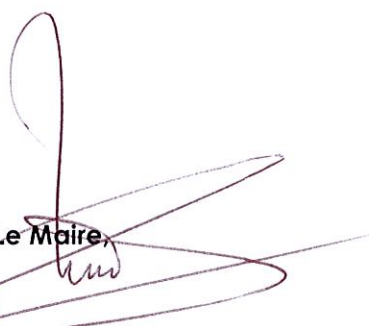
DIT que les crédits et dépenses nécessaires sont inscrits au BP 2016,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h30.

 **Le Maire,**

Christian BÉRAUD